

**50**Unes  
Grands événements  
décryptés.**148 PAGES**Disponible à FRANCE ANTILLES  
Zac de Moudong sud Jarry  
Infoline : 0590 25 10 80

# Assises : accusé de 5 viols entre 2003 et 2010

page 4

# FRANCE-ANTILLES

Mardi 13 octobre 2015

[www.franceantilles.fr](http://www.franceantilles.fr)

N° 13 698. Guadeloupe. 1 €

3

## Les avocats font la grève de l'aide juridictionnelle

Pour **protester** contre le **projet de réforme** de l'aide juridictionnelle, les avocats n'assureront plus notamment les commissions d'office.

Pour protester contre le projet de réforme de l'aide juridictionnelle (AJ) de Christiane Taubira, le Conseil national des barreaux a demandé, jeudi, à tous les bâtonniers et les barreaux de France de cesser « toute désignation et mise à disposition de moyens nécessaires au fonctionnement de l'AJ ». L'ordre des avocats de la Guadeloupe suit le mouvement. Hier, le bâtonnier, Me Jamil Houda, indiquait qu'il « ne désignait plus pour l'AJ ». Restait à définir précisément quelle forme allait prendre cette grève. C'est ce que devaient définir les avocats, réunis en assemblée générale en fin de journée, hier. Finalement, ils ont décidé « une grève totale de l'aide juridictionnelle », qui permet aux personnes démunies de se défendre en justice en faisant prendre en charge les frais d'avocat par l'État.

### RENOI DES AUDIENCES

Concrètement, aucun avocat ne sera désigné pour les gardes à vue, les comparutions immédiates, les rétentions douanières ou administratives au titre de l'aide juridictionnelle. « On demandera le renvoi à

toutes les audiences, civiles et pénales », précise Me Ellen Bessis. Les avocats plaideront seulement lorsque la détention provisoire fera l'objet d'un débat. Cette grève de l'AJ entraînera forcément des perturbations dans le fonctionnement de la justice. Jusqu'à quand ? « Jusqu'à ce que le gouvernement retire l'article 15 de la loi de finances 2016 qui dit que la profession doit encore augmenter sa participation financière à l'AJ », explique Me Bessis. Pour réformer l'AJ – augmenter son budget et le nombre des bénéficiaires – les avocats refusent la solution visant à prélever 5 millions d'euros en 2016 et 10 millions d'euros en 2017 sur les intérêts de fonds placés dans des caisses gérées par les avocats (Carpa).

Ils considèrent qu'ils contribuent déjà suffisamment au fonctionnement de l'aide juridictionnelle – « à hauteur de 17 millions d'euros », pour laquelle ils estiment en plus être mal rémunérés. Me Bessis prend l'exemple de l'assistance d'un mineur devant le juge pour enfants « On touche 69 euros alors qu'on y passe 2 à 5 heures. »

V.D.

RENDEZ-VOUS  
DU SAMEDI

LA SEMAINE VUE PAR  
**WILLY  
ROSIER**

p. 7

QUESTION D'ACTU  
**LE DON  
D'ORGANE**

p. 8

EN TÊTE À TÊTE  
**ÉRIC  
DARGENT**

p. 48



# FRANCE-ANTILLES

Samedi 17 et dimanche 18 octobre 2015 [www.franceantilles.fr](http://www.franceantilles.fr)

N° 13 702. Guadeloupe. 2 €

Samedi 17 et dimanche 18 octobre 2015

## Avocats, vers un durcissement de la grève ?

9

Les **avocats** se réuniront en **début de semaine** pour définir **quelle suite** donner à leur **mouvement** entamé mardi contre le projet de réforme de l'aide juridictionnelle. Mais d'ores et déjà, un durcissement de la grève n'est pas exclu.

**V**ent debout contre le projet de réforme de l'aide juridictionnelle (AJ) de Christiane Taubira, les avocats pourraient bien durcir leur mouvement de grève.

Le vote, en l'état, à l'Assemblée, jeudi soir, du budget controversé de l'aide juridictionnelle a provoqué une levée de bouclier à Paris, où le bâtonnier, Pierre-Olivier Sur, a lancé, dès le lendemain, un appel à une grève générale des avocats pour lundi.

Contacté par l'AFP, le président du Conseil national des barreaux (CNB), Pascal Eydoux, a indiqué qu'il examinait également l'éventualité d'appeler à une grève générale des avocats dans toute la France. Ce qui, le cas échéant, pourrait conduire à une paralysie des tribunaux.

Depuis mardi, les avocats mobilisés dans 126 des 164 barreaux de France, s'étaient mis en grève de l'aide juridictionnelle, qui permet aux personnes démunies de se défendre en justice en faisant prendre en charge les frais d'avocats par l'Etat.

L'ordre des avocats de la Guadeloupe a suivi le mouvement. Depuis mardi, le bâtonnier, Me Jamil Houda, n'effectue plus aucune désignation de commission d'office ou d'aide juridictionnelle,

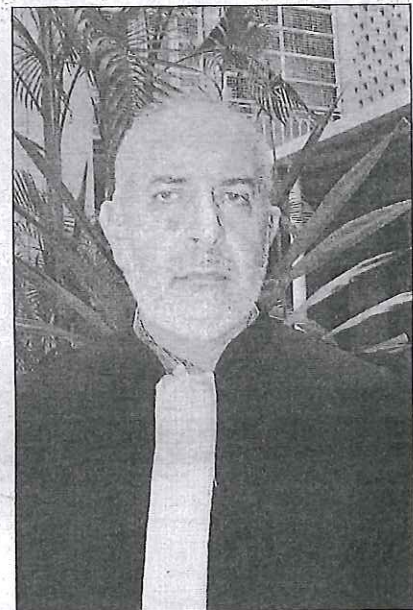
tant au civil (divorce, succession, etc.) qu'au pénal.

### RÉUNION EN DÉBUT DE SEMAINE

Concrètement, au titre de l'AJ, les avocats n'assurent plus les gardes à vue, les audiences portant sur les rétentions (administratives et douanières), les comparutions immédiates et les plaider coupable. Ils sollicitent systématiquement le renvoi. Ils plaident uniquement pour les débats relatifs aux détentions provisoires. « Les avocats ne pouvant pas rester muets lorsqu'il s'agit de liberté », indiquait Me Ellen Bessis pour l'ordre.

Mais depuis vendredi, la donne a changé. En fin de journée, le CNB indiquait « ne pas détenir le pouvoir de se substituer aux ordres pour organiser localement des mouvements d'action », mais « il ne rejetait pas pour autant l'hypothèse d'inviter à un mouvement plus fort par une grève totale des audiences par tous les avocats en toute matière ».

Qu'en sera-t-il en Guadeloupe ? Vendredi soir, l'ordre n'avait encore pris aucune décision. Mais à l'image du barreau de Paris, mais aussi celui de Bordeaux qui a voté une grève totale



Le bâtonnier, Me Jamil Houda, informe de la tenue d'une assemblée générale des avocats « en début de semaine ».

d'une journée, un durcissement du mouvement n'était pas exclu. Les avocats ont prévu de se réunir en début de semaine pour déterminer la suite à donner à leur mobilisation.

V.D. (avec l'AFP)

50

Unes  
Grands événements  
décryptés.

148 PAGES

Disponible à FRANCE ANTILLES  
Zac de Moudang sud Jarry  
Intoline : 0590 25 18 88



# Bouillante : un pêcheur de lambis porté disparu

page 4

# FRANCE-ANTILLES

Mercredi 21 octobre 2015

[www.franceantilles.fr](http://www.franceantilles.fr)

N° 13 705. Guadeloupe. 1 €

## Les avocats en grève générale

4

Pour dire non au projet de réforme de l'aide juridictionnelle, les **avocats** du barreau de Guadeloupe, **suivent la tendance nationale en bloquant**, dès ce matin, l'ensemble des **audiences**.

**L**e durcissement du mouvement des avocats du barreau de Guadeloupe était prévisible. Réunis hier soir en assemblée générale, ces derniers ont unanimement voté pour la grève générale. À compter d'aujourd'hui, 8 heures, et au moins jusqu'au lundi 26 octobre, à midi, toutes les audiences, correctionnelles, assises, prud'hommes, etc., sont bloquées. Une nouvelle assemblée générale lundi, en fin de matinée, déterminera les modalités de poursuite du mouvement. Une motion sera par ailleurs rédigée pour expliquer les raisons de cette mobilisation.

Les avocats de Guadeloupe rejoignent ainsi le mouvement de grogne nationale. Sur les 164 barreaux, près de 150 ont d'ores et déjà baissé le rideau.

Pour rappel, les avocats sont mobilisés dans 126 des 164 barreaux de France, depuis mardi 13 octobre contre le projet de réforme de l'aide juridictionnelle (AJ) menée par la garde des Sceaux, Christiane Taubira. Cette aide permet aux personnes démunies de se défendre en justice en faisant prendre en charge les frais d'avocats par l'État. Or, l'Assemblée nationale a voté, jeudi soir, le budget controversé de l'aide juridictionnelle, d'où un dur-

cissement du mouvement. Jusque-là, les avocats avaient décidé de ne plus assurer les gardes à vue, les audiences portant sur les rétentions (administratives et douanières), les comparutions immédiates et les plaider coupable.

### SOUTIEN DES MAGISTRATS

Ils sollicitaient systématiquement le renvoi et plaidaient uniquement pour les débats relatifs aux détentions provisoires. À compter de ce matin, le blocage est total. À noter que le syndicat de la magistrature et l'union des magistrats, les deux principaux syndicats, soutiennent le mouvement.

Pour réformer l'AJ, à savoir, augmenter son budget et le nombre des bénéficiaires, les avocats refusent la solution prônée par le projet de réforme, visant à prélever 5 millions d'euros en 2016 et 10 millions d'euros en 2017 sur les intérêts de fonds placés dans des caisses gérées par les avocats (Carpa). Ils demandaient le retrait pur et simple de l'article 15 du projet de loi de finances pour 2016. Or, c'est cet article qui a été voté, jeudi, par l'Assemblée. Pour le Conseil national des barreaux, « ce vote du Parlement revient à faire financer les missions de service public par les avocats ».

S.B.

# 50

Unes  
Grands événements  
décryptés.

148 PAGES

Disponible à FRANCE ANTILLES  
Zac de Moudong sud Jarry  
Infoline : 0590 25 18 88



■ FOOTBALL

## Coupe de France : le CSM qualifié pour le 7e tour

page 17

# FRANCE-ANTILLES

Jeudi 22 octobre 2015

[www.franceantilles.fr](http://www.franceantilles.fr)

N° 13 706. Guadeloupe. 1 €

## Les avocats poursuivent leur grève générale

Face à la mobilisation des avocats, vent debout contre sa réforme de l'aide juridictionnelle (nos éditions de samedi et d'hier), la garde des Sceaux, Christiane Taubira, a fait machine arrière, hier matin.

Elle a, en effet, annoncé que le gouvernement renonce à financer l'augmentation du budget de l'aide juridictionnelle (AJ) par un prélèvement sur les intérêts de fonds placés dans des caisses (Carpa) gérées par les avocats (source AFP).

C'était l'une des principales revendications des robes noires en grève, qui exigeaient le retrait pur et simple de l'article 15 de la loi de finances pour 2016 qui prévoyait que, pour financer la réforme de l'AJ (augmenter son budget et le nombre des bénéficiaires), quelque 5 millions d'euros devaient être prélevés sur les Carpa en 2016 et 10 millions en 2017.

Dans ces nouvelles conditions, quid de la grève générale votée par l'Ordre des avocats de Guadeloupe mardi soir et prévue pour durer jusqu'à lundi midi ? Elle se poursuit, indiquait hier Me Ellen Bessis, qui expliquait que les avocats ne peuvent se satisfaire d'une simple annonce. « Nous voulons des engagements fermes. » Le conseil national des barreaux exige la « confirmation de cet engagement par une proposition écrite et concrète ».

### QUID DE L'INDEMNISATION ?

Et, rappelle Me Bessis, « ce n'est pas notre seul point de revendication ». Il en est un qui pose encore problème, à savoir « la redistribution des UV pour le calcul de l'indemnisation des missions de l'AJ ». Les avocats craignent une diminution de celle-ci de l'ordre de 30 à 50 %. Ce qui aurait pour conséquence « la mise en



En septembre 2014, les avocats étaient dans la rue, ici à Pointe-à-Pitre. (Photo : d'archives)

danger de l'équilibre financier des cabinets. »

Les plus concernés, ce sont les jeunes avocats. « Qui passent plus de 30 % de leur temps à faire de l'AJ alors que cela ne représente que 9 % de leur chiffre d'affaires ». Si l'indemnisation baisse encore, le risque, explique Me Bessis, « c'est que personne ne voudra plus faire d'AJ. Et au final,

celui qui en pâtira, c'est le justiciable ». Et surtout les plus démunis à qui l'aide juridictionnelle permet la prise en charge de leurs frais d'avocat par l'État.

Donc pour l'instant, les avocats restent mobilisés. Ils attendent de voir ce qui ressortira de l'assemblée générale du Conseil national des barreaux, prévue demain.

V.D.

**50**Une  
Grande étonnement  
décryptée**145 PAGES**  
Disponible à FRANCE ANTILLES  
Zac de Moudong 140 Jarry  
téléphone : 0590 25 18 00

# Deux nouveaux cimetières, pour un repos éternel

page 11

# FRANCE-ANTILLES

Jeudi 29 octobre 2015

[www.franceantilles.fr](http://www.franceantilles.fr)

N° 13 712. Guadeloupe. 1 €

6

## Les avocats suspendent leur grève

Les avocats de Guadeloupe ont décidé, hier, en fin d'après-midi, de « suspendre » leur mouvement de grève. Cette décision est liée à la signature d'un protocole d'accord au niveau national.

« Nous suspendons le mouvement jusqu'au vote du projet de loi de finances 2016 », a expliqué Ellen Bessis, membre du Conseil de l'Ordre et responsable de la communication. Le protocole d'accord sur l'aide juridictionnelle, signé entre les représentants des avocats et la Chancellerie, a levé nombre des inquiétudes des robes noires. « Ce protocole revalorise le montant de

l'unité de valeur de base. Notre indemnisation ne change pas. Le projet de loi prévoyait de modifier le mode de calcul de cette indemnisation de telle sorte que nous aurions perdu de 30 à 60 % de la rémunération. Là, nous avons l'assurance que la façon de calculer ne changera pas. Par ailleurs, les indemnisations et rétributions forfaitaires ne sont pas touchées. »

La justice va donc pouvoir reprendre son cours normal. Mais les avocats resteront « vigilants. Et nous allons travailler sérieusement avec le ministère sur la modernisation et le financement de l'aide juridictionnelle ».